

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1000**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Métiers de la pierre

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 2	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP métiers de la pierre est un professionnel hautement qualifié qui intervient dans la transformation et la mise en oeuvre de la pierre en atelier et sur chantier. Il met en colis, réceptionne, décharge, stocke les matériaux .

Il choisit et associe différentes roches naturelles entre elles ou avec d'autres matériaux.

Puis il débite, taille, polit, assemble, pose...tout ou partie de l'ouvrage.

il peut également réaliser des réparations en utilisant des techniques appropriées.

Il doit donc avoir une maîtrise globale du tracé, des tailles et de la mise en oeuvre ainsi que des matériaux et des produits utilisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de la construction en pierre, de la décoration en massif et en pelliculaire.

Professionnel du travail de la pierre

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1612 : Taille et décoration de pierres

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Etude, préparation et suivi d'un ouvrage Implantation, réalisation et contrôle

Travaux spécifiques : rénovation et stéréotomie

Mathématiques

Expression française et ouverture sur le monde

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

21/10/1999

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :